

Ne pas traiter à proximité de l'eau !

Pour préserver notre santé et l'environnement

par arrêté préfectoral n°10-5393 du 12-10-2010 et arrêté ministériel du 12 septembre 2006

TRAITEMENT INTERDIT

DES FOSSÉS, CANIVEAUX,
COLLECTEURS DES EAUX PLUVIALES
À CIEL OUVERT MÊME À SEC



TRAITEMENT INTERDIT

→ à moins de 1 mètre



DES AVALOIRS,
BOUCHES D'ÉGOÛT,
GOUTTIÈRES,
GRILLES



TRAITEMENT INTERDIT

→ à moins de 5 mètres

DES COURS D'EAU



DES SOURCES,
PUITS, FORAGES



DES MARES,
PLANS D'EAU



Pour toute information :

→ www.sarthe.gouv.fr

→ DDT de la Sarthe 19 boulevard Paixhans CS10013

72042 LE MANS Cedex9 - Tél. 02 72 16 41 53 - Mél : ddt-see@sarthe.gouv.fr



Consultez attentivement
l'étiquette

Les distances peuvent être plus importantes pour certains produits



Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés :
PARTICULIERS, AGRICULTEURS,
COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS.

En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.